



REGLEMENT INTERIEUR 2023

LORIENT 6 AVRIL 2023

La fierté de porter et de promouvoir le kilt dans la région de Lorient, un tartan personnalisé à partir des couleurs des villes de Lorient – Port-Louis – Hennebont – Ploemeur.

C'est affirmer notre attachement à la Bretagne, à l'histoire et à la mouvance Celtique, et partager nos valeurs avec l'ensemble des porteurs de kilts au cœur de la Bretagne.

ELEGANCE – RESPECT - DIGNITE

Notre tenue est un signe d'appartenance à un groupe, à une culture. Cette tenue est un symbole quel que soit le tartan. Elle doit être impeccable pour notre plaisir et tous ceux qui nous regardent. Par respect d'une tradition, d'une Histoire ; Par respect pour ceux qui nous regardent, nous observent, et devant lesquels nous nous présentons, non seulement lors des manifestations publiques, mais aussi par le biais des divers médias dont notamment l'internet et les réseaux sociaux, etc. **La terre entière vous regarde! Notre responsabilité d'adhérent ou non au Club Kilt est engagée dans notre présentation et l'image que nous donnons. Ceci exige que notre comportement soit digne et exemplaire en toutes circonstances dès lors que nous portons le tartan du pays de LORIENT.**

FONCTIONNEMENT :

La qualité de membre actif se gagne

1. Voir Tatuts articles 7 & 8,
2. En prenant connaissance et en souscrivant au règlement intérieur, remis à la première adhésion.
3. En participant aux diverses manifestations. Ceci dans le respect des modalités fixées par le règlement intérieur et les statuts.

Etre membre c'est aussi agir de manière courtoise et entretenir des relations fondées sur le respect, la coopération, et l'absence de toute forme de discrimination au sein du CLUB KILT®.

Faire preuve de prudence et de retenue pour toute information dont la communication pourrait nuire aux intérêts ou à l'image du CLUB KILT®

Partager avec les membres du Conseil d'Administration toute information utile ou pertinente aux prises de décision.

Assurer des missions spécifiques, individuelles ou groupes de travail: confiées aux membres par le conseil d'administration ou le /la Président(e).

LA TENUE

- Les chaussures : le port des « ghillie brogues » est fortement recommandé pour l'ensemble des adhérents lors de nos représentations folkloriques ou autres. Pas de chaussures « pointues » ou « fatiguées » .
- Les chaussettes blanches « nid d'abeille »
- Le kilt doit être repassé et à la bonne longueur (2 cm au-dessus du genoux)
- La ceinture bien ajustée (La boucle visible et bien verticale)
- Le flyer plaid, un pliage, voir vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=pzZE-ZoYz7U> (site web Club Kilt).
- Chemise blanche avec boutons de manchettes.
- La cravate bien ajustée (Bleue avec hermine lors de défilés).

Vêtir la grande tenue exige du temps voir une aide , voici un lieu susceptible de vous aider :

<https://www.youtube.com/watch?reload=9&v=50rEIHC6lB0> (voir site web CLUB KILT®)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition est fixée par les statuts du CLUB KILT®. Son domaine d'action est en principe l'administration et la gestion courante de l'association. Cependant il peut être étendu à tout ce que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

Les pouvoirs d'un conseil d'administration d'association sont généralement définis par les statuts. De manière générale il a compétence pour:

- Convoquer l'assemblée générale ;
- Arrêter le budget et les comptes annuels ;
- Définir les orientations principales de l'association ;
- L'admission ou l'exclusion des membres ;
- Autoriser le président à agir en justice ;
- Décider de la gestion du patrimoine de l'association.

Après convocation, le Conseil d'Administration se réunit. Les modalités de fonctionnement sont librement établies par les statuts, mais son déroulement est le même que celui de l'assemblée générale. Une **fiche de présence** est signée par les administrateurs pour vérifier et attester que le quorum est atteint. Suite aux débats, un vote peut avoir lieu pour la prise de décision. Tous les administrateurs bénéficient d'**une voix**. en cas de partage la voix du président est prépondérante. Chaque réunion donne lieu à un **procès-verbal** ou PV de Conseil d'Administration. Il constitue la **preuve de la régularité des décisions prises**.

LE BUREAU

Conformément aux statuts, au sein du Conseil d'Administration, il est constitué un bureau de 6 personnes comprenant : un(e) président(e), un(e) Vice –Président (e) , un(e) trésorier(ère) et d'un(e) secrétaire et leurs adjoints.

Président(-e) : Les pouvoirs du président sont définis par les statuts. D'une façon générale, le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, le président **peut donc signer les contrats au nom de l'association**. Mais cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association, car, contrairement à une idée répandue, il n'en est pas le représentant légal, mais simplement le mandataire. **Il doit être préalablement habilité à agir** soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale. Le président ordonnance les dépenses.

Trésorier (ière) & adjoint (e) : Le ou la trésorier(e) partage avec le président la charge de tout ce qui concerne la *gestion de l'association*. Il ou elle dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Il ou elle effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre il est responsable de la tenue des comptes de l'association.

Le ou la Secrétaire : Le ou la secrétaire est essentiellement chargé(e) de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il ou elle signe afin de les certifier conformes. Cette mission est importante car les actes du secrétaire font foi jusqu'à preuve du contraire. Il revient également au secrétaire de procéder aux déclarations obligatoires en préfecture, voire parfois de convoquer les différents organes de l'association. Plus généralement, il ou elle veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.

Vice-Présidente(-e) Traditionnellement, le ou la vice –président(-e) est chargé d'assister le ou la président(e) et de le remplacer en cas d'empêchement. Rappelons que les pouvoirs de ce dernier sont librement fixés par les statuts, celui ayant usuellement au minimum le pouvoir " de représenter l'association "

COMMUNICATION

Medias & réseaux sociaux: Presse, instagram, Facebook identifiés « CLUB KILT® pays de Lorient » ne sont pas des pages personnelles. Les publications sont soumises à approbation. Il y va de **l'IMAGE** du CLUB KILT®.

LORIENT 6 AVRIL 2023

Pour le Conseil d'Administration

Membre CLUB KILT®

Le Président

DF

